



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 août 2023 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitation de Richard DEVISME à Mailly Raineval

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 mettant en demeure M. Richard DEVISME de respecter les prescriptions générales applicables à ses élevages avicoles au regard des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les éléments de remise en conformité transmis par M. Richard DEVISME les 12 août 2023, 28 août 2023, 31 août 2023 et 20 septembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 7 décembre 2023 et transmis à l'exploitant par courrier du 7 décembre 2023, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. M. Richard DEVISME a été mis en demeure le 11 août 2023 de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié pour les installations qu'il exploite à MAILLY RAINEVAL (80110) ;

2. au cours de la visite d'inspection du 7 décembre 2023, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 août 2023 ;

3. compte tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 août 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 août 2023 délivré à M. Richard DEVISME pour les installations qu'il exploite à MAILLY RAINEVAL (80110) sont abrogées.

Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Richard DEVISME.

Amiens, le 02 AVR. 2024
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD